Règlement intérieur

de la Foire aux Greniers de Bretteville l'Orgueilleuse

du dimanche 14 septembre 2025

Article 1 : L'Association Loisirs Jeunesse « Entre Thue et Mue » organise une « Foire aux greniers » le dimanche 14 Septembre 2025 de 9h à 18h, autour de la salle Victor LORIER à Bretteville l'Orgueilleuse. Cette manifestation se tient avec l'accord de la commune et le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La Foire aux Greniers est ouverte aux particuliers pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés. **Aucune vente de produits alimentaires pouvant concurrencer le stand de l'Association n'est autorisée par les exposants car toute la recette de la journée est reversée au projet d'autofinancement « À la découverte de la montagne »**. Pour pouvoir exposer, il est nécessaire d'avoir rempli et signé l'attestation sur l'honneur.

Article 3 : Pour les particuliers, le prix de l'emplacement est fixé à 12 euros les 4 mètres.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription rempli avec photocopie obligatoire de la pièce d'identité recto verso et du règlement par espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de « A.L.J ». Un numéro de téléphone est communiqué pour tout renseignement ainsi qu'une adresse mail.

Article 5 : L'installation se fera le dimanche 14 septembre 2025 de 7h à 9h sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Passé 9h00, l'emplacement ne sera plus réservé. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Nous vous rappelons d'installer votre véhicule sur la zone arrière de votre emplacement (derrière votre exposition). Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. En cas d'absence, les droits d'inscription (le paiement) seront conservés par l'A.L. J. Pour garder sa voiture sur son emplacement, un emplacement est nécessaire, pour une voiture et une remorque ou un camion, un minimum de deux emplacements est requis.

Article 6 : La clôture de la Foire aux Greniers se fera à 18h00. L'emplacement devra être débarrassé de tous déchets et les invendus emportés. **Tout déchet sera facturé d'un montant forfaitaire de 200 euros**.

Article 7 : Le Foire aux Greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries.
L'A.L.J se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : L'ALJ s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (banderole, affiche, flyer).

Article 9 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, …). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association Loisirs Jeunesse « entre Thue et Mue » qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 10 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. De plus, les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes qui souhaiteraient s'inscrire le jour de la manifestation s'il n'y avait plus de place. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

L'A.L.J